



L'ÉCHO ROANNAIS

JOURNAL POLITIQUE DE ROANNE ET DE L'ARRONDISSEMENT

Paraît tous les Dimanches.

DÉSIGNÉ POUR L'INSERTION DES ANNONCES LÉGALES.

Paraît tous les Dimanches.

ABONNEMENTS :

Un an, 8 fr.; six mois, 4 fr.
Un Numéro, 15 centimes.
A l'expiration de leur abonnement, les personnes qui n'ont pas l'intention de le continuer doivent refuser le journal.

ANNONCES :

Correspondants chargés de les recevoir
A Paris : MM. Havas, rue Jean-Jacques-Rousseau, 5
Lafitte-Bullier et Co, place de la Bourse, 8
A Lyon, chez M. Fournier, rue Confort, 14.
Prix : Annonces ordinaires 20 cent. la ligne.
Réclames 30 cent. la ligne.
Les manuscrits déposés ne sont pas rendus.

La publication légale des actes de société est obligatoire, pour l'année 1870, dans les journaux suivants :
Le *Moniteur de la Loire*, le *Journal de Montbrison*,
L'Écho Roannais, le *Journal de Roanne*, le *Courrier de Roanne*.

Partant de Roanne, les lettres sont affranchies à 10 c. pour les communes suivantes :
Batigny, Chérier, Commaille-Vernay, Cordelle, Leignay, Nanday, Onclès, Parigny, Pouilly-les-Nonnains, Bourges, St-Cyr-le-Châtelier, St-Maurice, Villemonais, Villerest, Vougy.

S'ADRESSER

Pour tout ce qui concerne la rédaction, les abonnements et les annonces,
A MM. Marion et Vignat, imprimeurs, place de l'Hôtel-de-Ville.

ON S'ABONNE

A Roanne, chez tous les libraires.
A St-Etienne, chez M. Chevalier, libraire.
A Lyon, chez M. Fournier.
A Paris, chez MM. Havas, Lafitte-Bullier et Co.

dernière levée de la botte au bureau.

7 h. du matin. Distribution en ville et service rural.
11 h. du matin. Batigny, Montbrison, St-Etienne — Lyon, St-Symphorien, Tarare — Vichy — Clermont — Moulins.
3 h. 40 soir. St-Etienne, St-Germain-Léval — Lyon.
6 h. 30 soir. Belmont, Charlieu, Thizy.
7 h. 20 soir. Paris, Clermont, Moulins.
9 h. 20 soir. Lyon, Villefranche, Moulins.
10 h. soir. Lyon — Tarare, Montagny — St-Etienne, Montbrison, Feurs, Charlieu, Paris, Clermont.

Roanne, le 26 Juin 1870.

REVUE POLITIQUE

M. le ministre de l'agriculture et du commerce vient d'adresser à tous les préfets de l'empire un rapport indiquant les moyens d'atténuer les effets de la sécheresse sur les productions fourragères. M. Louvet recommande aux préfets de répandre le plus possible ces renseignements parmi les cultivateurs. Nous regrettons que l'étendue de cette communication ne nous permette pas de l'insérer; nous regrettons d'autant plus qu'en présence de l'implacable sécheresse de l'atmosphère, tout ce qui touche à la question des récoltes et à l'alimentation du bétail est aujourd'hui de la plus haute importance. Il est, du reste, à supposer que l'administration départementale fera afficher dans toutes les communes le rapport que lui adresse M. le ministre, rapport signé du nom d'un de nos agronomes les plus autorisés, M. Gustave Heuzé, professeur à l'École d'agriculture de Grignon.

La discussion sur le chemin de fer du Saint-Gothard n'a pas en toute l'importance politique à laquelle on s'attendait. M. Thiers, dont l'intervention était vaguement annoncée, a gardé le silence, et tout s'est borné à la triple assurance donnée par MM. les ministres des affaires étrangères, des travaux publics et de la guerre, que le chemin de fer projeté ne porterait aucune atteinte à la neutralité de la Suisse, à nos intérêts commerciaux, à la sécurité de notre territoire. Il faudra de 15 à 16 ans pour le construire, et une somme de 200 à 250 millions, dont le tiers seulement est actuellement souscrit, pour faire face aux dépenses de l'entreprise.

La Chambre rassurée, par les déclarations ministérielles et surtout par les considérations spirituellement sentées du maréchal Le Bœuf, a purement et simplement repris son ordre du jour.

La crise ministérielle belge en est au point où l'a mise la démission des ministres.

D'après un télégramme adressé de Verviers à l'Indépendance belge, le rappel des miliciens a provoqué dans cette ville de graves désordres. Une véritable mêlée s'est engagée entre les miliciens et la police. Les agents ont dû dégainer; de part et d'autre, il y a eu des blessés; l'émeute a été néanmoins comprimée. Nous craignons que la cause de ces tristes événements ne se rattache, au moins indirectement, aux dernières élections et à la crise ministérielle qui en a été la suite.

Un journal anglais, le *Daily Telegraph*, publie une correspondance échangée entre l'évêque de Gloucester et Bristol et l'archevêque de Cantorbéry, au sujet de l'attitude que doit prendre l'Église anglicane en face du concile œcuménique. L'évêque de Gloucester, demandait à l'archevêque de Cantorbéry s'il serait à

souhaiter de voir les chefs de l'Église anglicane protester formellement contre le concile réuni à Rome, et nous devons dire que la conclusion de sa lettre est contraire à l'idée d'une protestation quelconque. C'est aussi l'avis de l'archevêque de Cantorbéry : « La ligne de conduite, dit-il, la plus digne, la plus sage et la plus réservée que nous puissions adopter est, à mon avis, de laisser l'Église de Rome suivre sa propre voie. L'Église d'Angleterre, autant que je sache, n'a reculé d'avis à cet égard jusqu'à ce jour ni du Pape, ni de son prétendu concile œcuménique, ni de qui que ce soit, et je ne vois aucune nécessité pour nous de sortir de notre ligne de conduite et de publier un Manifeste. Je m'attends complètement à ce que les partisans de la prétention à l'infailibilité, s'ils restent abandonnés, à eux-mêmes, fassent un tort infini à leur propre cause et un grand bien à la cause de la vérité. Je suis sûr que la nation anglaise n'attend de nous rien de plus en fait de déclaration ou d'action que ce qui peut être garanti par notre ferme attachement à nos anciens principes, à la foi dans nos pratiques et dans notre enseignement, et je ne pense pas non plus que la grande masse des chrétiens qui se trouvent dans le reste du monde s'attendent à nous voir agir. »

GEORGES DE MOLLY.

Chronique Parisienne

L'année 1870 se signale par deux fléaux : la variole et la sécheresse.

La variole avait fait de grands ravages dans les générations qui avaient précédé la découverte de Jenner; elle emportait tous les ans une portion notable de la population. Quand elle n'enlevait pas le sujet, elle le laissait sur la terre, infirme, estropié, boiteux ou aveugle. Tout au moins elle marquait la peau d'un stigmate indélébile. Jeunes beautés, si fières de vos attraits, la plupart d'entre vous ignorent le nom de cet Anglais qui vous a épargné la désolation de rencontrer, un beau matin ou un vilain soir, devant votre miroir, votre charmante figure transformée en écumeoire. Il y a quelques années, on avait exposé, dans la cour du Louvre, une statue en bronze de Jenner. Les passants s'arrêtaient, s'interrogeaient, et se demandaient : « Qu'est-ce que Jenner ? » Quand on le leur expliquait, ils s'en allaient déçus, — et j'ai entendu un de ces badauds s'écrier : « Je croyais que c'était un général ! »

On sait que le Parlement anglais vota à Jenner une récompense nationale de cinq cent mille francs. C'était à peine la compensation de la divulgation d'une découverte qui, tenue secrète, eût fait affluer des millions dans la cassette du praticien.

Toutefois on a contesté à Jenner l'honneur de sa découverte. On a prétendu qu'il la devait aux communications d'un ministre protestant de Montpellier, nommé Rabaut-Pommié. — Ensuite sont venus les savants, dont la spécialité est d'enterrer les vivants en exhumant les

morts de leur tombe. Ceux-là ont affirmé que la vaccine se pratiquait dans l'Inde dès la plus haute antiquité, et en Égypte probablement. A preuve qu'on n'a jamais trouvé une momie grêlée.

Le savant de cette catégorie est, en somme, un maniaque très-amusant. J'en connais un qui, sans s'en douter, fait ma récréation favorite. Il vient chez moi, fait l'inventaire de mes bibelots, et commence ses exercices :

« C'est d'abord une pipe qui tombe sous sa main :

— Gageons, me dit-il, avec un sourire railleur, que vous croyez que cet instrument est tout moderne ?

— Dam ! je crois qu'il a dû être inventé en même temps que le tabac a été importé en Europe, c'est-à-dire au commencement du seizième siècle.

— Oui, — l'érudition en est encore à ces âneries. Apprenez donc que l'on fumait 500 ans avant Jésus-Christ, et que l'on a découvert, dans un village de l'antique Thessalie, un bas-relief représentant un guerrier qui fume sa pipe. On a cru reconnaître Alexandre-le-Grand ; j'incline pour Perdicas. Je prépare un mémoire sur la question.

A ce moment, le savant jette un coup-d'œil distrair sur sa bibliothèque.

— Voilà, dit-il, des reliures qui ne traversent pas trois mille ans comme celles de la bibliothèque d'Alexandrie.

— Que m'apprenez-vous ? mon cher, je croyais que les anciens se bornaient à faire un rouleau de leurs manuscrits, et que l'art de la reliure leur était inconnu.

— Oui, voilà l'infatuation des modernes ! Il n'en est pas moins vrai que je possède, moi, une histoire bilingue de Cléopâtre, en grec et en latin. — Tout porte à croire que ce vieux bonquin a appartenu à César ou à Antoine. Venez voir cela : la reliure est encore aussi fraîche que si elle sortait des mains de l'ouvrier.

— Il y a plaisir à causer avec vous. On apprend toujours quelque chose. On apprend surtout à mépriser les modernes.

— Les modernes, qu'ont-ils inventé ? Voici une lampe ; vous appelez cela des modérateurs. Allez au musée de Naples ; vous trouverez les pareilles avec les mêmes procédés et le même mécanisme, mais plus perfectionnés. Voici un fusil ; les modernes ont-ils été fiers assez longtemps d'avoir inventé la poudre ! Il a fallu en rabattre quand on leur a démontré que les Chinois la connaissaient depuis quatre mille ans, quand nous en étions encore à l'arbalète. De même pour l'imprimerie : je ne passe jamais devant une statue de Gutenberg sans rire de pitié.

— Alors, vous ne nous laissez que la vapeur ?

— La vapeur ! oh ! la vapeur ! quelle plaisanterie ! Vous n'avez donc jamais visité les ruines de Carthage ?

— Jamais.

— Eh bien, relisez la description que donnent de la ville les auteurs anciens. Arrêtez-vous devant un passage de Strabon, que l'on a rendu obscur par des traductions ineptes ; fouillez le sens, et vous découvrirez, à n'en point douter, que des flottilles à vapeur ont évolué dans le port de Carthage...

Mon savant m'a entraîné un peu loin de la variole ; revenons-y, mais sans trop nous familiariser avec elle.

On croyait cette maladie disparue comme la peste ; si bien disparue que les grêlés faisaient prime et étaient recherchés dans la société. C'était un signal et une distinction ; on disait « un monsieur grêlé », comme on dit « un monsieur décoré ». Maintenant, ce privilège va s'évanouir devant la concurrence.

Le retour offensif de la variole a ramené à l'étude du principe du mal. Mais il me semble que les dissentiments ont produit des discussions qui rappellent celles des médecins de Molière. En définitive, on n'est pas encore fixé sur l'efficacité de la revaccination.

Ajoutez que les médecins distinguent encore la vraie et la fausse vaccine, et méfiez-vous.

Passons au second fléau, la sécheresse. Que de cierges on a dû brûler dans les campagnes devant l'autel de Saint-Médard ! Mais le saint, implacable, n'a pas daigné répandre une larme sur les foins en détresse.

Les insouciantes Parisiens demeurent toujours insensibles devant les misères de la campagne. Ils se plaignent seulement des jours de courses, que le terrain est dur et qu'il fait bien chaud dans les théâtres. Cependant la disette des fourrages, du blé et du bétail peut amener des richesses fatales dans le mouvement politique et social. Et nous en sommes à cette menace : grande hausse sur les farines.

— Peuh ! dira l'amateur qui dîne chez Bignon, que la farine hausse ou baisse, je paye toujours mon pain 25 centimes.

Mais la question intéresse plus directement les familles nombreuses et laborieuses. Puis, même pour les classes moyennes, il ne serait pas indifférent de payer, l'hiver prochain, une côtelette vingt sous. Et nous pouvons en venir là, si l'éleveur se débarrasse du bétail, faute de pouvoir le nourrir.

Voilà pour la désolation. Pour la consolation, je m'empresse d'ajouter que, tous les ans, à pareille époque, j'entends dire que la récolte est perdue ou compromise. Un peu après, on dit qu'elle est sauvée. Merci, mon Dieu !

Ne serait-ce pas la sécheresse qui traîne à sa suite un troisième fléau, les incendies. En ce moment, les maisons et les forêts brûlent comme des boîtes d'allumettes, et les pompiers de Nanterre ne peuvent suffire à tout.

Nanterre ! voilà, savez-vous, un village privilégié. Il a été célèbre par ses gâteaux, ses pompiers l'ont illustré, et il a encore la gloire de fournir tous les ans une rosière. Comment s'y prend-on à Nanterre pour conserver cet oiseau rare et introuvable sur le reste du globe. Quand la rosière est grêlée, je m'explique encore le phénomène ; mais quand elle est jolie, il

faut bien croire que les anges ont veillé sur elle.

La rosière nous transporte au beau temps des seigneurs et des baillis, en plein opéra-comique. Cet anachronisme atteste la puissance d'une tradition. Quelques fêtes populaires de nos villages de France, les pardons de Bretagne, par exemple, ont une origine séculaire. Les révolutions passent, changent la physionomie de la société, et ne peuvent rien contre quelques coutumes, innocentes d'ailleurs.

C'est le cas de remarquer que les révolutions de mœurs et de costumes n'atteignent que l'homme des villes. Rien ne ressemble moins à un seigneur de la cour de Louis XVI, en habit gorge de pigeon, poudré et l'épée au côté, que son petit-fils qui subit l'uniforme de l'habit noir. A consulter les recueils, très-curieux d'ailleurs, des gravures de modes, on voit que, depuis 1789, nos costumes ont passé par cinq ou six transformations. Mais voyez le paysan de la Bretagne, du Berry, de l'Auvergne : la vicomtesse de Renneville serait forcée de convenir que la mode n'a pas varié chez lui. Cette fidélité au costume des ancêtres explique peut-être l'entêtement dans les traditions. Si j'insistais, j'arriverais, par une pente douce, à expliquer le succès du plébiscite.

A ce propos, me sera-t-il permis d'indiquer à mes confrères en chronique une veine encore vierge, dont l'exploitation ne serait pas sans intérêt et sans dividende. Toutes les chroniques tournent autour d'une cinquantaine de salons parisiens. C'est fort élégant, mais c'est toujours la même : la baronne avait une robe jaune, la comtesse une robe bleue ; le buffet était truffé et les rafraîchissements à la glace. — Ensuite, c'est un groupe de six cents personnes qui jouent les premiers rôles dans la vie parisienne, aux courses, aux premières représentations, chez Bignon, au café Anglais. C'est un gibier de choix, mais on nous le sert tous les jours, au naturel, au gras, au maigre, à la sauce piquante. On sait à quelle heure ce monde-là se lève, à quelle heure il s'habille, et comment il se couche, et ce qu'il a mangé, à quelle heure il se couche et avec qui. Comme il faut faire la part de l'intelligence, on recueille ses bons mots et ses fines réparties. Enfin, habillé et déshabillé du matin au soir, le Parisien n'a plus de secret pour personne.

Je me demande donc pourquoi une compagnie de chroniqueurs ne s'envoient pas dans les champs pour y étudier un peu le paysan. Il y aurait là des tableaux rustiques d'une couleur forte et sévère, qui vaudraient bien les aquarelles léchées qui nous représentent éternellement le décameron de la haute société. Et, d'autre part, que de tableaux de genre pourrait inspirer l'étude de la petite province ! Que de contrastes de mœurs que l'on ne soupçonne pas à Paris ! Vous ai-je jamais raconté que j'ai mis le pied, l'été dernier, dans un pays où les principes de 89 sont encore en graine. J'ai été invité dans une maison où il y avait deux salons :

FEUILLETON DE L'ÉCHO ROANNAIS

LE TESTAMENT D'UN BANDIT

PAR TURPIN DE SANSAY.

— Ah !... ce jeune homme qu'on a transporté, hier, mourant chez M. Daubigny ?

— Lui-même.

— Le docteur m'a dit, en passant, que le pauvre garçon était hors de danger, et que, dans quelques jours, il serait entièrement rétabli.

— Cet animal de Pitonnard n'en fera jamais d'autres !... pensa Édouard, en faisant une affreuse grimace.

— Monsieur est peut-être un de ses amis ? reprit le portier.

— Un de ses meilleurs amis, répondit Édouard ; me serait-il permis de le voir en l'absence de M. Daubigny ?

— Adressez-vous, s'il vous plaît, au rez-de-chaussée à droite, au fond de la cour ; il est probable que le domestique de monsieur vous fera parler à votre ami.

— Au rez-de-chaussée à droite, dites-vous ?

— Oui, monsieur.

— Merci !

Deux minutes après, le fils du procureur du roi était introduit près de Maximilien qui paraissait aussi bien portant que possible, quoique Victorien l'eût déclaré mort à Virginie ; mais ce mensonge était indispensable à la prompt réalisation de ses projets.

Cependant le blessé était fort triste ; ses pensées se concentraient sur les dangers incessants courus par celle qu'il aimait de toute son âme, et dans l'explicable conduite de son indigne frère, conduite dont il cherchait en vain à se rendre compte.

C'est sur ces entrefaits qu'Édouard entra.

— Mon cher ami ! s'écria le visiteur en se précipitant vers le malade et en lui saisissant la main qu'il pressa avec effusion.

A ce contact, Lenoël ne put réprimer un mouvement de répulsion, qui échappa néanmoins à Édouard.

— Oh ! que j'ai été inquiet de ne pas te voir hier au soir ! poursuivit-il j'ai couru toute la matinée pour avoir de tes nouvelles. Enfin, mon excellent ami, je te retrouve vivant !

— As-tu de bonnes nouvelles à m'apprendre ? demanda le blessé, en faisant un effort sur lui-même.

— Comme je te l'avais promis, j'ai vu le chef de la police de sûreté...

— Eh bien ?

— Rien encore !

— Victorien avait raison, murmura le blessé.

— Mais je suis rempli d'espoir, continua le traitre, et l'on m'a promis qu'avant cinq jours, les coupables seraient pris... à moins toutefois que Satan ne veuille s'en mêler !

— Oh ! Satan, c'est toi ! se dit encore, à part lui, le malade.

— Mais revenons à ce qui te concerne, cher ami ! Ainsi, je devais donc te trouver dans cette maison, habité par...

— Voyons ! pourquoi cette haine implacable dont tu poursuis Victorien ?

— Parce qu'il est indigne de ton affection !

— Indigne de mon affection !... lui qui veille à mon chevet avec une sollicitude paternelle !

— Je te le répète : il est indigne de ton estime...

— Et moi, je te répète que ta haine aveugle le rend injuste à son égard !

— Je le vois, mes sages, conseils n'ont pu te détourner d'un homme que tu devrais fuir...

— Mais, que t'a-t-il donc fait pour que tu l'opiniâtres de la sorte à déverser sur lui les insinuations perfides de la plus noire calomnie ?

— Ce qu'il m'a fait ? tu le sauras trop tôt ; l'at-

tachement sincère que je te porte m'oblige seul à te tenir ce langage. Si je ne t'aimais pas, Maximilien, je ne chercherais pas à t'éclairer sur les criminelles démonstrations de dévouement qu'on semble te prodiguer ici...

A ces mots, Lenoël se dressa soudain en dardant sur Édouard des yeux dans lesquels brillait une juste indignation ; puis, il dit d'un ton ferme, résolu et sévère :

— Il est temps que ces odieuses insinuations aient un terme !... O Victorien est un bonnet homme, c'est un fourbe ! J'exige que tu mettes un frein à tes perfides réticences en me prouvant, — catégoriquement, — que tes soupçons ne sont pas injustes !... Si Daubigny est un hypocrite, je romps, à l'instant même, toutes relations avec lui ; mais songes-y bien... si tes paroles ne sont que calomnies, c'est avec toi que j'aurai à compter !... Je te somme donc d'avoir à l'expliquer sur-le-champ, sans détour !

Lenoël, à bout de force, retomba sur son oreiller.

Édouard le regarda en laissant échapper un ironique sourire.

— Il m'est pénible, Maximilien, reprit-il, de t'entendre me menacer de rompre les liens étroits qui nous unissent... Mais, puisque tu le veux... puisque tu l'ordonnes... je vais te parler avec franchise.

— Je t'écoute.

— Il y a longtemps, bien longtemps, que j'aurais dû m'acquiescer de ce devoir ; je ne l'ai pas osé dans la crainte de te voir interpréter faussement ma cordiale sincérité... Cependant, j'ai été sur le point de te faire un aveu complet le soir même, — tu dois te le rappeler, — où tu te séparas de Daubigny, et où notre pauvre Berthe nous fut si fatalement enlevée.

— Oui, je me rappelle cette circonstance.

— Oh ! pourquoi n'ai-je pas été plus explicite ! continua le jeune débauché d'un air de componction ; je l'aurais évité bien des tourments, bien des angoisses !... Mais, puisque

le mal est consommé sans ressources, je dois mettre tout en œuvre pour le réparer, — pourvu, néanmoins, qu'il en soit temps encore...

— Explique-toi, ami, répondit doucement Édouard ; un peu de patience !

— On dirait que tu t'ingénies à me torturer !

— Le jour même de tes adieux à Daubigny, Berthe, et toi, n'avez-vous pas été blessés par des misérables qui se sont précipités sur vous dans le parc de mon père ?

— C'est vrai...

— Puis, Berthe n'a-t-elle pas été empoisonnée ; et, hier encore, n'a-t-on pas attenté à tes jours ?

— C'est encore vrai.

— N'as-tu jamais réfléchi à ces assassinats successifs ? Ne t'est-il jamais venu à l'esprit que ceux qui cherchaient à les commettre pouvaient bien être payés par quelqu'un de notre connaissance ?

— Par qui donc ?

— Par Victorien.

— Mensonge !

— J'en ai des preuves.

— Des preuves ? dit vivement Maximilien en se dressant sur le coude ; des preuves !... Je les veux... il me les faut !

— Ce Pitonnard, que nous cherchons, n'est-il pas le frère de lait de Daubigny ?

— Après ?

— N'est-ce pas un homme mal famé dans le pays... un dangereux braconnier, prêt à tout entreprendre pour quelques misérables pièces d'or ?

— Mais, quel intérêt peut avoir Victorien à le pousser à ces forfaits, démentis par sa vie tout entière ?

— Quel intérêt ?

— Oh ! tu as beau réfléchir, il me faut une preuve péremptoire démontrée, et sur-le-champ !

— Pauvre ami ! Nul doute ne se présente à mon esprit ?

— Non, en vérité !...

— Tu ne devines pas qui Victorien aime !

— Qui donc ?

— Berthe...

— Lui !

— Et que, dans son désespoir de la voir s'en aller...

— Édouard, tu mens ! Oh ! tu mens, infâme imposteur !

— J'ai dit la vérité. Voilà pourquoi Victorien nous a toujours détestés l'un et l'autre.

— Non ! c'est impossible !... Non, cela n'est pas ! s'écria Lenoël en se cachant le visage dans ses mains.

Le misérable profita du désespoir de sa victime pour verser, dans un verre, placé sur un flacon qui ne le quittait pas.

— Oui, c'est impossible ! reprit encore Maximilien, qui s'était un peu calmé. Dis-moi, Édouard, que tu n'as imaginé cette odieuse fable que pour éprouver l'amitié sincère qui m'unissait à Victorien !

— J'ai dit la vérité, répondit sèchement l'assassin.

Puis, il ajouta avec une hypocrite douceur : — Enfant !... ne sais-tu donc pas ce que connues-tu pas quelle jalousie ronge le cœur de l'infortuné qui a perdu la jeune fille dont l'amour devait faire le bonheur de sa vie entière ?... Ah ! continua-t-il avec un accent fatal à laquelle il est condamné, il te serait facile d'admettre l'idée de la vengeance, même la plus horrible !... Mais, tu refuses de me croire ? n'en parlons plus... adieu !

— Non, non, je ne te crois pas ! Victorien est un honnête homme... et toi tu n'es qu'un calomniateur !

— Quand tu voudras des preuves irrécusables de ce que j'avance, viens me les demander. Elles sont dès à présent à ta disposition. Adieu !... ou plutôt, au revoir.

(La suite au prochain numéro.)

un pour la noblesse et un pour la bourgeoisie. Voilà une trouvaille. Vous voyez qu'il est inutile de fouiller les arènes de la rue Monge pour trouver des antiquités.

Je ne sais par quel privilège j'ai été introduit dans le salon de la noblesse. Il est vrai que ma lettre d'invitation portait à monsieur de Villenot. La noblesse de ce petit endroit m'a paru manquer un peu de tout, d'argent, de conversation et même de noblesse. On y parlait beaucoup d'un mariage entre deux châteaux en ruines, et, à cette occasion, on passa en revue quelques méalliances qui, dans ces derniers temps, avaient scandalisé le pays. Tout cela était fort sérieux et très-gai.

Le salon de la bourgeoisie, moins meublé et moins éclairé que l'olympie de la noblesse, était occupé par deux médecins, deux avocats, et tous les parvenus de l'industrie. Les femmes, des parvenues probablement aussi, avaient un peu plus de chic que les filles des croisés. On soupçonnait qu'elles avaient dans leur budget un crédit spécial pour faire tous les ans un petit voyage à Paris, et en rapporter des chapeaux Watteau, de faux chignons, et quelques commérages de turf et de cercle. Quand la chose en valait la peine, un gentilhomme transportait l'anecdote dans le salon de la noblesse, qui daignait rire, mais avec décence et retenue; car le caractère distinctif de cette auguste assemblée était celui d'une bêtise solennelle.

Je me disais : supposons que Sardon ou Dumas passent par ici, et qu'ils aient l'idée de transporter ces deux salons sur la scène, et d'en égarer une comédie, le public et les critiques s'écrieront en chœur : Vous nous prenez donc pour des jocrisses; vos bonshommes retardent d'un grand siècle!

Voilà précisément ce qui serait intéressant à étudier et à peindre : ces mœurs, ces préjugés de société qui se sont figés dans de petites villes de province, et qui se dérobent à l'action délétère des révolutions.

Voilà pourquoi, à Paris, nous avons généralement une optique fautive, lorsque nous voulons préjuger l'opinion du pays prise en masse. Ce n'est guère qu'à Paris, et dans quelques grandes villes que l'on rencontre ce que nous appelons « des idées libérales » au point de vue des mœurs et des relations de société. L'égalité proclamée dans les Codes ne peut s'imposer dans la pratique de la vie. Dans le salon de la noblesse, on voyait bien qu'il était le danger, et on disait des chemins de fer ce qu'en disait le pape Grégoire XVI : Via ferrata, via inferna. En effet, mettez-moi ces gens-là dans un train de plaisir, roulez-les sur les boulevards, poussez-les dans les théâtres, mêlez-les pendant quinze jours à cette société parisienne qui accueille tout homme qui a un habit propre et des gants, et ils reviendront chez eux, étonnés et scandalisés d'abord, mais convaincus de leur néant. Une bonne dame, dont le fils est sous-préfet, me disait un jour naïvement : Je n'aime pas à aller à Paris, parce que, dans les salons, mon fils le sous-préfet à l'air d'un figurant.

AUGUSTE VILLEMOT.

L'abolition du timbre n'est votée qu'en principe, pour ainsi dire; elle ne sera affectée qu'en 1872. En attendant, le Corps législatif a adopté cette législation destinée à être mise en pratique à partir du 1^{er} janvier 1871 :

Article unique. — A partir du 1^{er} janvier 1871, le droit de timbre auquel sont assujettis les journaux et écrits périodiques, par les articles 6 du décret du 17 février 1852 et 3 de la loi du 11 mai 1868, est réduit à 2 centimes dans le département de la Seine, et à un centime partout ailleurs.

Est supprimé, à partir de la même époque, le droit de timbre auquel sont assujettis les écrits non périodiques, par l'article 9 du décret du 17 février 1852.

A partir du 1^{er} janvier 1871, le port des imprimés, circulaires, prospectus et autres objets de correspondance spécifiés au premier paragraphe de l'art. 4 de la loi du 25 juin 1856, est fixé à 2 centimes pour chaque exemplaire du poids de 10 grammes et au-dessous.

Le port est augmenté de 2 centimes par chaque 10 grammes ou fraction de 10 grammes, excédant.

Lorsque le poids dépasse 50 grammes, ou lorsque les objets sont réunis en un paquet d'un poids excédant 60 grammes adressés à un seul destinataire, le port est augmenté de 10 centimes par chaque 50 grammes ou fraction de 50 grammes excédant.

Lorsque le poids dépasse 500 grammes, le port est augmenté de 10 centimes par chaque 100 grammes ou fraction de 100 grammes excédant.

CHRONIQUE LOCALE ET DÉPARTEMENTALE

La lettre de M. de Chazelles insérée dans notre dernier numéro, nous a valu une correspondance légèrement épicée d'un de nos abonnés de Bussières.

Les causes qui pouvaient rendre ce débat intéressant ayant cessé d'exister par le fait même de l'élection, nous croyons devoir clore la discussion.

On n'arrive, du reste, jamais à s'entendre, quand on prend les choses sur le ton aigre que MM. de Chazelles et de l'abbé Bussières semblent affectionner.

Donc, Messieurs, aux prochaines élections.

— Nous recevons de Balbigny la lettre suivante :

MONSIEUR LE COMTE,

Je viens de lire avec le plus vif intérêt, votre réponse au correspondant de Bussière, mais mon intérêt est devenu de la surprise, quand je vous ai vu, Monsieur le Comte, vous tourner de mon côté et m'adresser la parole comme si j'étais ce correspondant lui-même.

En vérité, Monsieur le Comte, vous prenez le Piré pour un homme. La chaleur de la lutte et l'émotion bien naturelle qui suit un combat, qu'on a perdu peuvent seules expliquer pareille erreur. C'est aussi sans doute à cette émotion qu'il faut attribuer ce charmant débâlage de portraits de famille, de parchemins, de

moyens odieux, d'intimidations, de tristes procédés, de croisades, d'absorption des fonds départementaux, de saint Louis, de canal du Forez, de fontaines, de cloches... — Qui n'entend qu'une cloche, n'entend qu'un son, Monsieur le comte, et je vois bien que vous ne compiez que sur le son de celle de la Noërie. — Elle n'a pas pu, hélas ! rallier tous les électeurs que vous compiez grouper sous votre boulette vénérable. — Tous les autres, croyez-le bien, Monsieur le Comte, et ils sont nombreux, n'ont pas cédé à la corruption, à l'intimidation. Vous faites trop peu de cas, Monsieur le Comte de ces 1900 électeurs, et c'est sur eux que retombent les accusations que vous avez énoncées contre moi. Ils vous ont déjà répondu par leur vote, et ne manqueraient pas de démolir tout le brillant échafaudage de vos attaques.

Pour moi, je me contente d'opposer mon honneur et l'on me croira. Il me répugne d'occuper plus longtemps le public et le lecteur de querelles électorales auxquelles le scrutin du 12 mai a mis fin.

Agrez, Monsieur le Comte, mes salutations empressées.

J. PALLUAT DE BESSET.

Balbigny, 20 juin 1870.

Cour d'assises de la Loire

Présidence de M. Colomb, conseiller à la cour impériale de Lyon.

Assesseurs : MM. Chaze, Candy, juges au tribunal civil de Montbrison.

VOL QUALIFIÉ

Joseph Dufournet, âgé de 48 ans, manœuvre, né à Paris, demeurant à Rive-de-Gier (Loire), accusé.

Le 7 février 1870, vers cinq heures du matin, le sieur Joseph Boichot constatait qu'un vol important venait d'être commis, pendant la nuit, au préjudice de la société Veuve Boichot et fils, verriers à Rive-de-Gier, quartier de la Roche. On avait pénétré dans une pièce située à l'entrée de l'usine, au rez-de-chaussée, en coupant avec un diamant une des vitres de la fenêtre, placée au niveau même du sol de la cour et dépourvue de barreaux, et en faisant jouer l'espagnolette de la croisée, dont l'un des battants était resté ouvert. On avait ensuite fait sauter, à l'aide d'un levier, le tiroir d'un bureau fermé par une serrure Fichet, et contenant la caisse où se trouvaient habituellement les sommes nécessaires pour payer les ouvriers, et ces valeurs formaient alors un total de 900 fr. environ. Tout avait disparu et on ne retrouva sur le bureau que deux billets de banque, l'un de 100 fr., l'autre de 50 fr. et trois pièces d'or abandonnées au milieu de papiers éparés.

Pendant cette même nuit du 6 au 7 février, le sieur Everlet, briquetier chez MM. Boichot, avait remarqué, en se rendant à son four, un homme debout contre la fenêtre du bureau et qui avait attiré son attention. Cet homme était éclairé par la lueur d'un réverbère et il l'avait parfaitement reconnu. C'était Joseph Dufournet, avec lequel il avait travaillé dans l'usine et qu'on avait récemment congédié. « Que fais-tu donc ici, à ces heures ? » lui avait-il dit, sans qu'aucune réponse lui eût été faite.

Deux ou trois heures après, Dufournet passait encore devant un des fours de l'usine. Il marchait rapidement, accompagné d'un autre individu, mais le four donnait alors une vive clarté, et le tisseur, le sieur Renard, le reconut également. A cinq heures du matin, l'accusé se présentait à l'usine, avec son père, pour demander de l'ouvrage. Personne ne leur avait permis de les occuper ce jour-là, et on fut étonné de les voir. A cette même heure, le vol était découvert et les soupçons se portaient sur eux. On les interrogea, et l'un et l'autre déclarèrent qu'ils s'étaient couchés dans le même lit, entre huit et neuf heures du soir, ajoutant qu'ils ne s'étaient levés que le matin pour venir à l'usine. Joseph Dufournet, confronté avec Everlet et Renard, a soutenu qu'on n'avait pu le voir, à minuit, ni à 3 heures; mais les témoins ont affirmé de nouveau qu'ils étaient certains de ne point s'être trompés. Les indications qu'ils ont données, semblent confirmer leurs déclarations, et la présence de l'accusé, ainsi établie malgré ses dénégations, paraît une preuve certaine de sa culpabilité.

Il a subi déjà deux condamnations pour vol, et c'est précisément parce qu'on suspectait sa probité qu'on l'avait renvoyé de l'usine. Le jury l'ayant déclaré coupable et ayant admis en sa faveur les circonstances atténuantes.

La cour l'a condamné à trois ans d'emprisonnement.

Ministère public : M. Lagrange, substitut.

Défenseur : M^e Montagne, avocat.

VOLS QUALIFIÉS.

M. Baroulier, ingénieur civil à Saint-Etienne, occupe une maison isolée sur le flanc septentrional de la colline saint-Barthe. Ce quartier est encore presque désert et les habitations disséminées y semblent offrir toute facilité aux malfaiteurs.

Le dimanche 6 mars, dans l'après-midi, M. Baroulier était descendu à la ville avec sa femme et ses deux filles. Comme il se proposait de rentrer d'assez bonne heure, il n'avait pas cru nécessaire de confier la garde de la maison à la femme de ménage qui le sert habituellement et il l'avait congédiée. En arrivant vers dix heures du soir, il trouva toutes les portes intérieures ouvertes, les meubles fracturés et les placards fouillés; le linge et les effets d'habillement étaient jetés sur le plancher; divers objets de prix, une somme de 54, dont partie était enfermée dans un portefeuille, disparus.

Les persiennes du rez-de-chaussée étaient vertées exactement closes, mais une fenêtre du premier étage donnant sur la voie publique était ouverte et un carreau de vitre brisé; au pied d'un lit se trouvait une corde garnie d'un crochet en fer, qui avait évidemment servi aux voleurs pour s'introduire dans l'appartement. Dans la salle à manger, on ramassa un poignard à acier auquel s'adaptait par faitement les ailettes constatées sur différents meubles, et en particulier sur un secrétaire, où étaient déposés la plupart des objets soustraits.

Des empreintes de souliers ferrés et des traces de pas semblables à celles que l'on pouvait remarquer dans la rue, étaient visibles dans le jardin; les malfaiteurs avaient en escaladé le mur pour s'enfuir. On retrouva près d'une allée un pistolet à deux coups que M. Baroulier a reconnu pour lui appartenir. Une instruction fut ouverte et des perquisitions opérées chez des personnes du voisinage qu'il y avait lieu de soupçonner; elles ne produisirent aucun résultat; et toutes les recherches semblaient devoir être infructueuses lorsque les coupables vinrent, comme d'eux-mêmes, se jeter dans les mains de la justice.

M. Baroulier s'était persuadé qu'enhardis par un premier succès, rassurés par les démarches inutiles

de la police, qui paraissait déroulée, les voleurs renouveleraient leur tentative; le bruit s'était répandu dans le quartier qu'ils tenaient cachés chez lui, une somme considérable; on voudrait, sans doute, découvrir cet argent, dont on n'avait pu s'emparer tout d'abord. L'événement ne tarda pas à donner raison à l'honorable ingénieur. Le dimanche 27 mars, après avoir laissé sa famille chez des amis, il revint à son domicile vers huit heures du soir, afin de surveiller les alentours. A peine avait-il ouvert la porte d'entrée que des rires, des bruits de pas frappèrent son oreille, et bientôt il vit s'enfuir des individus qui poursuivaient inutilement dans les escaliers et dans les appartements. A ses cris, les voisins accoururent et saisirent, blottis dans un coin, un jeune homme qui déclara se nommer X..., ouvrier veloutier, demeurant chez ses parents; il avait été entré dans la maison en escaladant, avec l'aide d'un camarade nommé Y..., une fenêtre du premier étage, dont il avait brisé un carreau pour en faire jouer l'espagnolette. Tous deux parcoururent les différentes pièces et fouillant les meubles avaient découvert une petite hachette, avec laquelle ils avaient enfoncé le placard d'une chambre à coucher, où ils avaient cherché à prendre qu'un secrétaire; une petite boîte contenant des boucles d'oreilles. C'était surtout l'argent qu'ils voulaient, et ils se disposaient à continuer leurs recherches lorsque M. Baroulier était entré.

Y..., avait pu s'échapper par la porte que ce dernier avait laissé ouverte. Un agent de police se transporta immédiatement à son domicile, rue Sainte-Barbe; il était déjà couché. Après quelque hésitation, ce jeune homme convint de sa complicité avec X..., et reconnut avoir commis, de concert avec lui, le vol du 6 mars. On retrouva en effet, dans une armoire dont il tira la clef, les divers objets soustraits à cette époque dans la maison Baroulier.

Ces détails dans lesquels les inculpés sont entrés pendant leurs divers interrogatoires, sont d'une exactitude parfaite et répondent de tous points aux données de l'instruction. Tous deux appartenant à d'honnêtes familles. Des habitudes de dépense et de dissipation paraissent les avoir menés au double crime dont il leur est demandé compte aujourd'hui.

Le jury ayant rendu un verdict affaibli tempéré par l'admission des circonstances atténuantes. La cour a condamné les deux accusés à quatre ans d'emprisonnement chacun.

Ministère public : M. Lagrange, substitut.

Défenseur : M^e Aubagnan, avocat de X..., M^e Bouvier, avocat de Y...

Audience du mardi 21 juin 1870.

COUPS ET BLESSURES VOLONTAIRES SUIVIS DE MORT.

Accusé : Grollet Jacques, 40 ans, scieur de long, à Roanne.

Le 4 avril 1870, vers quatre heures et demie de l'après-midi, Jacques Grollet et Jean Peyssonnet, scieur de long comme lui, se prirent de querelle à Roanne dans le chantier où ils travaillaient. Peyssonnet était ivre tandis que son camarade avait toute sa raison. Ils saisirent, se déchirèrent réciproquement leurs chemises Peyssonnet tomba par terre et renversa sur le dos agitant les pieds et paraissant avoir l'intention d'atteindre son adversaire, lorsque celui-ci chassé de sabots lui porta un coup au bas-ventre. On les sépara aussitôt, mais le coup avait été si violent que Peyssonnet éprouva de suite les plus vives douleurs et qu'on dut le conduire à son domicile.

Le mal ne fit que s'aggraver, une péritonite se déclara et malgré les soins de deux médecins, le blessé a succombé dans les vingt-quatre heures.

L'autopsie a fait connaître que la mort avait été causée par une perforation des intestins.

Les débats de l'audience n'ont rien changé à la simplicité des faits racontés par l'acte d'accusation.

M. Marquet, substitut de M. le procureur impérial, a soutenu les charges relevées contre Grollet.

La défense de l'accusé a été présentée par M^e Rony, fils, avocat, qui a obtenu un verdict d'acquiescement.

Grollet déclaré non coupable a été mis sur le champ en liberté.

(La suite au prochain numéro.)

Courses de Lyon.

La première journée de courses a été favorisée par un temps à souhait. Le soleil brillait de tout son éclat dans un ciel pur, et grâce au vent du nord qui soufflait depuis la veille, la température était des plus supportables. Comme les années précédentes, les tribunes étaient complètement garnies, et la variété infinie des toilettes offrait un coup d'œil des plus charmants. Toutes les élégances mondaines de notre ville s'étaient données rendez-vous aux pieds des tribunes et bravaient crânement le soleil et la poussière, non pas pour mieux voir, mais pour être mieux vues des promeneurs. L'intérieur de la piste avait un aspect des plus pittoresques et des plus animés, avec ses voitures sans nombrés, ses cavaliers et la foule des amateurs armés de parasols. Tout s'est très bien passé, grâce aux excellentes mesures prises par le Jockey-Club. Nous avons cependant un triste accident à regretter.

Au commencement de la troisième course, un cheval, qui avait semé son jockey et s'était lancé au galop dans l'intérieur de la piste, a renversé d'un coup de tête un spectateur qui tenait à la main un petit garçon de 7 ans, son enfant. Par une circonstance des plus malheureuses, le père est tombé sur son fils, qui a eu l'avant bras fracturé. Tous les soins de l'art ont été donnés immédiatement aux deux victimes de cet accident par M. le major Lethévain, chef du service médical des courses, assisté du docteur Chiara. Le père a reçu à l'épaule et à la poitrine plusieurs contusions assez fortes, mais qui ne paraissent devoir entraîner aucune conséquence fâcheuse. Après le pansement du père et du fils, on les a installés tous les deux dans la voiture de M. le Préfet Sencier, qui les a ramenés à leur domicile.

Voici en quelques lignes le résultat des courses :

Le prix de circonscriptions (2,000 fr.), offert par le conseil général, a été enlevé brillamment par Scagny, à M. G. de Beuverand, Impériale, à M. Manin, est arrivée seconde.

Le prix du Grand Camp (1,500 fr.) a été gagné par Fleuriste, à M. de Lagrange.

Le prix du Jockey Club de Lyon (2,000 fr.) a été vivement disputé. La victoire, qui appartenait un instant à l'écurie de M. de Lagrange, a fini par rester à Scarpain, beau cheval appartenant à M. d'Espous de Paul.

Le vainqueur pour le grand prix de la ville de Lyon (20,000 fr.), a été, contre l'attente de beaucoup d'amateurs et d'intéressés, un cheval de M. Delattre, Massinissa. Minotaure, à M. Fould, est arrivé second. Le cheval anglais Blue-Goon, un des vainqueurs du dernier derby de Londres et sur lequel on fondait beaucoup d'espérances, a été complètement battu par tons ses concurrents. Il est vrai qu'il avait une surcharge de plusieurs kilos.

Le steeple-chase, pour le prix de la Saône (2,000 fr.), a excité un vif intérêt. Sur 8 chevaux partis, 4 ont semé en route leur cavaliers qui se sont relevés sans aucun mal. Les 4 autres qui franchi tous les obstacles, rivière, banque, et irrigation, presque sur la même ligne, avec un parfait bonheur. Le vainqueur a été Granchamp, à M. Sichel.

L'avant-dernière course a été fournie par deux amateurs : MM. Cochet et de Rochetaillé.

lée. Ce dernier, qui est arrivé premier, a reçu une véritable ovation à son retour dans l'enceinte du pesage.

Le prix des Haras (3,000 fr.) a été gagné par Don-Carlos.

Le défilé qui a suivi les courses a duré plus d'une heure, à la grande satisfaction des curieux massés sur les quais. (Progrès.)

Le train parti de Paris lundi matin, a eu un retard de 1 h. 10 minutes.

Ce retard a été causé par un déraillement de plusieurs wagons du train de marchandises 1470, près de Saint-Martin d'Estreaux.

Les voies ont été interceptées; mais il n'y a pas eu d'accident.

On a dû transborder le train express de Paris.

C'est le 9 août qu'aura lieu la distribution des prix dans tous les collèges et lycées de France.

EXPOSITION UNIVERSELLE DE LYON, 1871.

Des avis officiels reçus d'Angleterre, établissent que cette Exposition y gagne chaque jour du terrain, elle y est accueillie avec beaucoup de faveur aussi bien par les industriels que par le gouvernement; les plus hautes notabilités de l'Angleterre constituent un comité pour l'organisation de la partie Anglaise, notamment en ce qui concerne le groupe premier relatif à la fabrication de la soie; c'est là un élément capital de réussite et dès l'heure présente, il n'y a plus l'ombre d'un doute à avoir sur le succès complet de ce côté si important du programme.

La liste du comité Anglais sera publiée prochainement.

Fanfare de Roanne

Jendredi prochain, 30 juin, à 8 heures 1/2 du soir, la Fanfare de Roanne, sous la direction de M. Romedenne, exécutera, au kiosque des Promenades, les morceaux suivants :

1^o Jemmapes, marche.

2^o Deuxième fantaisie sur le Trouverre (Verdi).

3^o Souvenir d'Alcegar, valse.

4^o Fantaisie sur « Robert-le-Diable » (Meyerbeer).

5^o L'Echo des Camps, quadrille (Boot).

— Le mercredi 23 juin vers une heure 1/2 du soir un incendie s'est déclaré dans une maison à laquelle sont attenantes une écurie et une remise. Ce bâtiment appartenant au sieur Nigay, est situé au Mayollet, commune de Roanne. La femme Ducord, qui habite cette maison était sortie au moment où le feu fut aperçu et, lorsque les cris d'alarmes retentirent à ses oreilles elle s'aperçut que son enfant n'était pas avec elle. Effrayée elle courut vers la maison et sans plus réfléchir s'élança au milieu des flammes. La chambre était vide. L'enfant était sorti. La malheureuse s'empressa de descendre; il n'était que temps, le feu commença à prendre à ses vêtements, elle avait des brûlures aux mains, aux pieds, même au front, heureusement sans gravité.

La flamme a tout dévoré, linge, meubles, bois, fourrages et un cheval.

On évalue les dégâts à 1800 fr. heureusement couverts par une assurance.

Dimanche deux processions ont eu lieu dans notre ville à l'occasion de la Fête-Dieu : la première, vers les dix heures du matin, la seconde, à trois heures du soir.

Plusieurs reposoirs ont été dressés, et nous sommes heureux de constater le bon goût tout particulier des personnes qui président à la confection de ces autels improvisés.

Nous avons assisté, bien des fois déjà et dans diverses localités, à de semblables manifestations religieuses; toujours elles nous ont laissé la plus délicieuse impression.

Dimanche, notre émotion le disputait à notre ravissement, à la vue de cette longue rangée de fidèles, parés de leurs plus beaux habits, qui s'avancèrent graves et silencieux, — de cette foule recueillie qui garnissait les trottoirs ou les fenêtres et qui tombait à genoux devant le St-Sacrement, au passage du dais, — de ces murs décorés de draperies, — de ces bannières qui flottaient au vent, — de ces enfants de chœur coquets sous leur soutanelle rouge, qui jetaient à pleines mains des roses effeuillées, — enfin de ces thuriféraires, marchant à reculons, qui levaient et abaissaient l'encensoir avec un accord merveilleux.

Partout on respirait l'odeur énivrante de l'encens et le suave parfum des fleurs.

Dans cette fête, l'ouïe avait sa part, comme la vue et l'odorat. Nous avons entendu avec beaucoup de plaisir l'excellente fanfare de Roanne et aussi les voix pures de plusieurs jeunes filles qui célébraient, dans un latin qu'elles paraissaient comprendre, les louanges du Seigneur.

Encore une fois, les processions de la Fête-Dieu offrent un spectacle imposant, et nous comprenons le soin pieux que les populations mettent à ne pas laisser perdre une si respectable tradition.

Depuis la Révolution, Paris n'a plus de processions de la Fête-Dieu; la suppression en fut décrétée par la commune de Paris, sur la proposition de Mannel. Je crains, dit à ce propos Camille Desmoulins, que Manuel n'ait fait une grande faute en provoquant l'arrêt contre les processions, les rois sont murs, mais le bon Dieu ne l'est pas encore.

La Décentralisation annonce qu'un des habitants les plus respectables de Saint-Etienne M. Palluat de Besset, père du conseiller général de la Loire, vient de recevoir du Pape la croix de Saint-Grégoire-le-Grand.

Chronique Agricole

La sécheresse actuelle, bien que n'étant pas générale, ne laisse pas d'inspirer d'assez vives inquiétudes. En beaucoup d'endroits, la récolte des blés est compromise; le pain hausse; on pressent un hiver pénible, dur aux pauvres; quelques pessimistes vont même jusqu'à prononcer le gros mot de disette.

Assurément, ces craintes sont exagérées; s'il est vrai que, dans une bonne partie de la France, la récolte de blé atteindra à peine la moitié de la récolte ordinaire, — par contre, les blés d'Algérie sont superbes, en dépit des sauterelles, et en Angleterre, en Russie, en Hongrie la moisson promet d'être magnifique.

Il nous sera donc facile de nous ravitailler tant à l'étranger que dans notre colonie.

Mais à ce propos, pourquoi le gouvernement se refuse-t-il à lever le léger droit d'entrée qui frappe les céréales d'importation et en augmente le prix sans remplir beaucoup ses caisses? Craint-il que le blé français ne puisse supporter la concurrence du blé russe? Si c'est là, il aura un excellent moyen de sauvegarder à la fois les intérêts du producteur et ceux du consommateur. Qu'il dégreve de tout impôt foncier les champs cultivés en céréales; — il encaissera cinq à dix millions de moins par an, mais nous ne serons plus obligés de payer le pain 25 c. la livre.

Les masses ne sont pas toujours justes. Que la pluie tombe trop ou pas assez, on s'en prend volontiers au gouvernement. Il serait d'une bonne politique de délivrer l'agriculture de ses plus lourdes entraves et de l'encourager autrement que par des concours régionaux.

Bonnes nouvelles du côté de la vigne. Elle est en fleur et promet du vin excellent et en abondance. Mais la récolte de pommes de terre est mauvaise. Or, la pomme de terre, c'est le pain du pauvre, que de misères en perspective!

Quant aux fourrages, ils sont encore plus maltraités. Foins brûlés, trèfles rachitiques, colzas insignifiants. La maigre provision faite durera-t-elle seulement jusqu'à l'automne?

Sur divers points, en particulier dans le centre, une véritable panique s'est emparée de nos agriculteurs. Au lieu de chercher à suppléer au manque du fourrage, en semant des betteraves, des choux, en utilisant, comme dans le midi, les feuilles des arbres, soit vertes, soit séchées au soleil et mélangées de sel, ils se sont empressés de vendre leurs bestiaux, à vil prix. Cette solution est la pire de toutes.

Un agriculteur qui vend son bétail est comme un soldat qui jette son fusil. Sans bétail, pas de fumier, sans fumier pas d'exploitation possible.

Une terre bien fumée peut braver la sécheresse. Cette année-ci, partout où il y a eu des labours profonds et de fortes fumures, le blé n'a pas souffert. Dans les sols maigres au contraire, semés superficiellement, le rendement sera presque nul.

Que cette leçon ne soit pas perdue! Pour empêcher le retour de pareilles crises, donnons tous nos soins au bétail, multiplions les prairies naturelles ou artificielles.

Organisons également, sur une vaste échelle, le double système du drainage et de l'irrigation. Le drainage nous protégera contre l'extrême humidité; l'irrigation nous sauvera de l'extrême sécheresse. On a trop, jusqu'ici, négligé les irrigations; — et pourtant les plantes ne peuvent vivre sans eau, il leur en faut beaucoup, car dans les phases successives de leur développement, elles en évaporent des quantités énormes. Savez-vous ce qu'évapore, en ce moment, un simple plant de pommes de terre? Près de deux litres d'eau en vingt-quatre heures. Une seule betterave en perd plus d'un demi-litre. Et si l'on calcule par hectare, on trouve de 20 à 30 mètres d'eau nécessaires au maintien d'une récolte en bon état.

Si donc les plantes ne peuvent trouver d'humidité dans le sol qu'elles fouillent avec leurs racines, elles souffrent, se rabougrissent et meurent. — Et cela d'autant plus vite que privées de leur contingent de vapeur, l'air ambiant se dessèche davantage. De là, — soit dit en passant, — la nécessité de nous armer dans la voie des déboisements.

Il faut donc de l'eau, il en faut sans cesse. Or au lieu de lever les bras au ciel, pour qu'il en tombe des nues, le mieux est de nous servir de celle que nous avons à notre disposition. La France est sillonnée de fleuves, de rivières, de ruisseaux. Chaque jour des millions de mètres cubes d'eau s'écoulent librement à la mer. Arrêtons-en quelques-uns au passage; multiplions ces richesses que notre impéritie laisse perdre.

Pour cela, creusons partout des rigoles. Faisons couler l'eau à travers nos champs et nos prés comme un réseau de petits vaisseaux leur portant la sève et la vie. Ayons en outre des réservoirs où nous puissions emmagasiner l'eau des pluies, et la retrouver à l'occasion.

Et si nos efforts individuels sont impuissants à mener à bonne fin ces travaux de transformation, faisons comme en Allemagne; formons entre nous des associations agricoles. Par l'action commune, il nous sera facile de réaliser les progrès, les améliorations les plus considérables, — et nos récoltes, ne seront plus, comme maintenant, à la merci d'un beau temps trop opiniâtre.

E. MARION.

L'Association française contre l'abus du tabac vient d'adresser à tous les chefs de gare des chemins de fer français l'exposé des lois et ordonnances concernant les fumeurs en chemin de fer. Cet exposé a pour but de faire connaître les devoirs des administrateurs envers les voyageurs et les droits des personnes qui ne fument pas contre celles qui fument.

L'administration des postes, avec l'approbation de M. le ministre des finances, a décidé que les lettres imprimées expédiées par les officiers ministériels et les commerçants à leurs débiteurs, dans le but de réclamer les sommes qui leur sont dues, constituaient une correspondance personnelle et, par conséquent, ne pouvaient pas être admises à l'affranchissement à prix réduit.

Les Annales industrielles publient une statistique intéressante des chemins de fer européens.

Il en résulte que la longueur des lignes est aujourd'hui de 92,841 kilomètres, et que les sommes dépensées pour la construction de cet immense réseau ne s'élevaient pas à moins de 43 milliards 932 millions; cela donne un prix moyen de 470,000 fr. pour le prix de revient d'un kilomètre de voie ferrée.

Le Cosmos donne des chiffres qui sont très-intéressants :

« Le chiffre réel des pertes de la guerre de Crimée est de 785,000 morts, d'après le travail dédicé au Val-de-Grâce. La mortalité militaire en temps de paix, c'est-à-dire la mortalité résultant du seul fait de la vie de caserne et de régiment (triple de la mortalité civile, d'après les cours professés au Val-de-Grâce), représente à elle seule, en 60 années de paix armée, au moins trois millions d'existences.

d'hommes jeunes et vigoureux; les dépenses militaires dans le même temps, avec les intérêts, atteignent au moins trois cents milliards, et le reliquat de dettes laissées par la guerre et la paix armée à la charge des budgets, c'est-à-dire des contribuables, est de 50 à 60 milliards

Les Baubichon ont achevé leur pelote. Ils viennent de se retirer des affaires. Ils n'ont rien eu de plus pressé que de s'offrir un domestique; le rêve de toute leur vie. Or, à chaque visite qu'ils reçoivent, voici ce qui se passe: — Baptiste!... appelle madame. Baptiste se présente. Alors, avec onction et tout en examinant l'effet qu'elle va produire, madame demande: — N'est-ce pas, Baptiste, que vous êtes notre domestique?

Tout le monde connaît l'histoire de cet homme qui, rentrant chez lui un jour de pluie, couche son parapluie ruisselant dans le lit et se met à sécher toute la nuit dans un coin de sa chambre. On racontait cette calinotade à un Provençal. — Moi, mon cer, z'ai fait plus fort que ça: un jour que je m'étais lavé les mains avant de me coucher, j'ai vidé ma cuvette dans le lit et z'e suis jeté dans le plomb de la maison.

EN VENTE A LA LIBRAIRIE DURAND rue du Collège LES MENUS PROPOS DE PROVINCE Par un journaliste Stéphanois (Antonin BOUDIN).

On parle pour Saint-Alban d'un projet grandiose. Il s'agirait de fonder une grande société qui consacrerait des fonds considérables à la rénovation complète de ses thermes. Bains, hôtels, Casino, promenades, jardins, lacs, etc. Rien n'y manquerait pour rivaliser avec ce que nous connaissons de plus confortable en France et à l'étranger. Espérons que sous les auspices de l'homme qui a su donner aux produits des sources des résultats inespérés, ce grand projet se réalisera promptement, nous l'accentuons de nos vœux les plus patriotiques et notre concours lui est assuré.

M. Maniquet, curé de Vernay, canton de Beaujeu, a été nommé curé à Dommarin. M. Devereux, vicaire de Sainte-Anne du Sacré-Cœur, a été nommé curé à Vernay, canton de Beaujeu. M. Sanglard, vicaire de Rozier-Côtes-d'Aurac, a été nommé vicaire à Urieux. M. Thomas, professeur de l'école cléricale de Saint-Etienne, a été nommé vicaire à Villars. M. Verchery, nouveau vicaire, a été nommé vicaire à Estivareilles. M. Journoud, nouveau prêtre, a été nommé vicaire à Longes.

ETAT CIVIL DE LA VILLE DE ROANNE Du 11 au 18 juin 1870.

Mariages (2). Troney Jean, tisseur, 21 ans, et Chanière Marie, tisseuse, 18 ans. Cheylard Pierre, employé au chemin de fer, 40 ans, et Lacologne Emma, 18 ans. Naissances (17). Duverger Claude, fils de Duverger Philippe, et de Dumas Alexandrine. — Peloux Louis, fils de Peloux Jean, et de Marchand Marie. — Remusse Claude, fils de Pierre Remusse, et de Moissonnier Adrienne. — Millet André, fils de Benoit Millet, et de Lachassagne Jeanne. — Denis Antoinette, fille de Jean Denis, et de Dauvergne Catherine. — Delomier Gilbert, fils de Jean Delomier, et de Michat Jeanne. — Pontius Jean, fils de Jean Pontius, et de Marguet Marguerite. — Juliette Elisabeth, fille de Claude Juliette, et de Chateaus Agathe. — Aubertine Jeanne, fille de Aubertin Jean, et de Soutet Claudine. — Duverger Pierre, fils de Duverger Denis, et de Nivière Joséphine. — Bernard Jeanne, fille de Bernard Claude, et de Feugère Antoinette. — Biautier Pierre, fils de Joseph Biautier, et de Blanchin Jeanne. — Damon Marie, fille de Damon Pierre, et de Pelletier Louise. — Deveaux Claudine, fille de Deveaux Jean, et de Vessière Marie. — Clavelier Claude, fils de Clavelier André, et de Durand Claudine. — Déchizeaux Louis, fils de Déchizeaux Jean, et de Signol Marie. — Lapoire Jean, fils de Lapoire Antoine, et de Plassé Annette. Décès (13). Monchalin Etienne, bobineuse, épouse Remus, 71 ans. — Depagne Marie, 5 ans. — Barnet Anne, lingère, veuve Anciere, 62 ans. — Girou Jean, 14 mois. — Danière Emilie, 17 ans. — Thimonier Claude, journalier, célibataire, 31 ans. — Poyet Marie, 2 mois.

Joannin Anne, lingère, veuve Labranche, 81 ans. — Desbas Jean-Marie, 15 ans. — Boiron Antoine 1 mois. — Veillas Jeanne, 1 mois. — Belin Benoit, tisseur, 70 ans.

CREDIT RURAL DE FRANCE SOCIÉTÉ ANONYME: CAPITAL VINGT MILLIONS 5, rue Scribe, Paris. Le Crédit rural émet: 1° des OBLIGATIONS RURALES 500 et de 100 francs, intérêt 5 0/0 payable par semestre, les 1er mai et 1er novembre, à Paris et dans les départements chez M.M. les agents du Crédit rural. Les obligations sont au porteur, la compagnie peut délivrer des certificats nominatifs. Ces obligations fractions de prêts hypothécaires, consentis par la compagnie sur immeubles ruraux de valeur double, sont visés par le notaire détenteur de l'acte; elles joignent aux garanties offertes par le capital de la Compagnie, celle du contrat d'obligation qui a motivé leur création. 2° Des bons ruraux produisant intérêt de 6 mois à un an, 3 fr. 60; de un an à 18 mois, 4 0/0 de 18 mois à 5 ans, 5 0/0. — La compagnie se charge à toute époque, de la négociation des titres qu'elle a émis. NOTA: Adresser les demandes au Crédit rural, 5, rue Scribe, Paris. 5-2 830

En printemps, au moment où se manifeste la circulation des humeurs, l'on songe toujours aux dépuratifs, nous ne pouvons rien conseiller de mieux, dans ce but, que le Sirop de Raifort iodé, préparé à froid, de Grimault. Ce produit, dont la base est le cresson, cochléaria, etc., plantes si populaires par leurs propriétés dépuratives et fortifiantes, s'emploie avec le plus grand succès aussi bien pour les enfants que pour les grandes personnes. M. le docteur Favrot, dans un article publié dans la Revue Médicale, s'exprime en ces termes: « Le Sirop de Raifort iodé, de Grimault, nous paraît destiné à occuper une grande place dans la thérapeutique. Nous sommes heureux de pouvoir signaler les excellents résultats que nous avons constamment obtenus de son emploi comme régénérateur du sang, dans certaines affections chroniques générales tenant à une acreté quelconque du sang, mais surtout dans celles dites spéciales, alors que l'iodure de Potassium, l'Essence de Salsepareille, l'Huile de foie de Morue et beaucoup d'autres dépuratifs en vogue étaient insuffisants ou ne pouvaient être supportés par des estomacs trop délicats. Dr A. FAVROT, s - Dépôt dans les bonnes pharmacies. b. 4 687

REVUE COMMERCIALE Rouen, le 17 juin 1870. Vendredi matin. Vers la fin de la semaine dernière, les filés se sont vendus en baisse de 0,05 à 0,10 par kilogram, de sorte qu'aujourd'hui, les prix se résument comme suit: Ch. 28 Amérique 1er sorte 4 fr. 10. Ch. 24 pour tissage marque 3 60. La vente des tissus est un peu plus animée cette semaine, et l'on a vendu plus d'écrus. Quant aux tissus de couleurs, la vente en est encore bien languissante. Le Cie 30 pour impression se vend toujours à l'avance, au prix de 37 à 37 1/2. L'Algérie continue à acheter. Mulhouse, 22 Ct. — Marché toujours calme, prix à la cote de samedi.

MERCURIALE dernier marché

	Lapalisse	Roanne	Charlieu	Montbrison
Froment 1er q., d.-déc.	5 00	5 00	4 60	4 90
id. 2e qual. id.	4 90	4 90	4 20	4 75
id. 3e qual. id.	4 75	4 80	3 90	4 65
Seigle 1er qual. id.	3 15	3 10	3 10	3 25
id. 2e qual. id.	3 10	3 00	2 90	3 10
id. 3e qual. id.	3 00	2 90	2 90	3 00
Orge, double-décalitre	3 00	3 00	2 90	2 90
Avoine, id.	2 25	2 40	2 00	2 75
Haricots, id.	6 00	6 00	5 00	5 00
Farine 1er q., les 125 k.	00	60	52	53 00
id. 2e q., id.	00	57	50	50 00
id. 3e q., barillet.	00	54	48	48 00
Pain blanc, le kilog.	00	0 45	0 40	0 43
id. bis, id.	00	0 28	0 24	0 29
id. de ménage, id.	00	0 34	0 30	0 33
Pois, les 100 kilog.	00	18 00	18	15 00
Paille, id.	00	7 00	6 00	6 50
Œufs, la douzaine.	00	0 70	0 60	0 60
Beurre, les 500 gram.	00	1 10	1 25	0 90

RENTE ITALIENNE Semestre du 1er juillet 1870. Le Crédit Lyonnais paie dès à présent, le coupon semestriel de 5 0/0 Italien. Les titres devant être envoyés à Paris, le Crédit Lyonnais garantit les risques de rente.

AVIS AUX MÈRES DE FAMILLE LA PANAMINE ROZIERE est faite avec le bois de quillay (dit Panama); elle se dissout dans l'eau tiède, ce qui dispense la ménagère de faire cuire le bois de Panama. AVEC UN PAIN DE PANAMINE on peut nettoyer aussi bien que le dégraisseur, un habillement d'homme ou de femme. Le prix du Pain, 25 centimes et 40 centimes. Se vend dans les magasins d'épicerie. SE DÉFIER DE LA CONTREFAÇON. On vend sous le nom de pâte au Panama de mauvais savons mélangés de terre. LA VRAIE PANAMINE ROZIERE est enveloppée de papier d'étain et porte le nom ROZIERE, chimiste, buev., à Romainville (près Paris), inventeur des Pastilles d'oignons pour le pot-au-feu. 12-9 779

Pensionnat de demoiselles Mlle Giraud de Roanne a l'honneur de prévenir les familles que les élèves qui lui seront confiées seront exercées à faire la lingerie, tout en continuant leurs études. Les plus avancées seront poussées à la couture avec un soin tout particulier, et on leur apprendra également les ouvrages de fantaisie, si elles le désirent, mais surtout la lingerie. 754

Santé à tous par la douce Recalscière Du Barry qui guérit, sans médecine, ni purges, ni frictions, les dyspepsies, gastralgies, flatulences, vents, éructus, acidités, pituites, maux de tête, vomissements, constipation, diarrhée, dysenterie, coliques, toux, asthme, étourdissements, oppression, congestion, névrose, insomnies, mélancolie, diabète, faiblesse, pléthorie, fluxus et tous désordres de la poitrine, gorge, larynx, haleine, voix, des bronches, vessie, foie, reins, intestins, muqueuse, cerveau et sang. 72,000 cures, y compris celles de S. S. le pape, le duc de Ploukoff, Mme la marquise de Bréhan, etc. — Six fois plus profitable que la viande, sans échauffer, elle économise 50 fois son prix en médecine. — En boîtes: 1/2 kil., 2 fr. 25; 1/2 kil., 4 fr. 1 kil., 7 fr. 6 kil., 32 fr. 12 kil., 60 fr. — La Recalscière chocolatée rend l'appétit, digestion, sommeil, énergie et chairs fermes. — En boîtes de 12 tasses, 2 fr. 25, de 375 tasses, 60 fr. — Dépôt à Roanne, chez M. Garnier et chez les pharmaciens et épiciers. — de BARRY et Co, 26, place Vendôme, Paris. 3

Firmin Didot frères, fils et Co, 56, rue Jacob, Paris LA MODE ILLUSTRÉE JOURNAL DE LA FAMILLE. Un numéro sera envoyé gratis et franco à toute personne qui, par lettre affranchie, en fera la demande à l'Administration du journal, 46, rue Jacob, Paris. CE QUE L'ON A POUR 12 FRANCS: En s'abonnant à la Mode illustrée (12 francs par an, Paris; 14 francs, Départements), on reçoit 52 numéros grand in 8° de huit pages, avec plus de 2,000 gravures noires, et 500 patrons EN GRANDEUR NATURELLE qui ne coûteraient pas moins de 2 francs pièce, soit 900 f. Au moins 100 dessins de tapisserie à 3 francs 300 f. Plus de 500 dessins de crochet, guipure sur fil, mignardise, frivolité, etc., à 2 fr. pièce, soit 1,000 f. Plus de 3000 dessin de travaux de fantaisie, dont les Modèles coûteraient à 5 fr. pièce, soit 1,200 f. Enfin des articles de modes, d'ameublement, de morale, des romans, choisis de façon à intéresser tous les membres de la famille, par la rédactrice du journal. Mlle E. BAYMOND. Trois éditions existent encore, avec gravures coloriées qui diffèrent chacune de prix, suivant le nombre de gravures qui les accompagnent, c'est-à-dire 1 gravure par mois: Paris 15 fr.; Départements, 17 fr. — 2 gravures par mois: Paris 18 fr.; Départements, 20 fr. — 4 gravures par mois, c'est-à-dire une gravure avec chaque numéro: Paris, 24 fr.; Départements, 25 fr. Ce journal paraissant chaque semaine en huit pages grand in 4°, donne chaque année plus de 2,000 gravures noires, représentant des sujets de travaux à l'aiguille, au crochet, tapisseries, modèles de manteaux, bonnets, chapeaux, etc., accompagnés de descriptions d'une rigoureuse exactitude et d'une précision mathématique. De plus 24 grandes planches de patrons (c'est-à-dire deux fois plus de patrons que n'en donne toute autre publication de modes) fournissent à chaque mère de famille près de 500 modèles de toute sorte de vêtements, pour elle-même, pour ses filles et pour des enfants de tout âge. 123

SOCIÉTÉ DES USINES A GAZ RÉUNIES Consituée le 31 juillet 1865, chez M. LINDET, notaire à Paris Administration et siège social à Paris, rue Vivienne, 33 ÉMISSION DE 24,000 OBLIGATIONS HYPOTHÉCAIRES AV. C SUBVENTIONS MUNICIPALES DE 9,400,000 FR. AINSI EXPOSÉ La Société des Usines à Gaz réunies, dont les opérations prennent une extension toujours croissante, vient de s'assurer la possession

de vingt-deux nouvelles usines à gaz, ce qui porte à trente quatre le nombre des usines appartenant à la Société. GARANTIES 1° VALEUR DES USINES Les trente quatre usines appartenant à la Société représentent une valeur totale de dix millions quatre cent soixante mille francs (10,460,000 fr.). 2° FERMAGE DES USINES Toutes les usines de la Société sont affermées pour une somme annuelle minimum de neuf cent quatre-vingt-cinq mille francs (985,000 fr.). Ce produit minimum est assuré à la Société par des contrats de fermage qui ne peuvent, dans aucun cas, donner un résultat inférieur; ces contrats doivent, au contraire, réaliser des bénéfices plus considérables dans quelques années, la vente du gaz allant toujours en augmentant dans chaque usine. PAYEMENT DES INTÉRÊTS ET AMORTISSEMENT DES OBLIGATIONS Le service des intérêts et l'amortissement des obligations ne nécessitant qu'une somme annuelle de 569,000 francs, est assuré et garanti par des contrats de fermage établissant pour la Société un revenu fixe de 985,000 francs. 3° HYPOTHÈQUES Des hypothèques spéciales collectives seront consenties, au profit des obligataires, sur les usines de la Société. 4° SUBVENTIONS MUNICIPALES Accordées à la Société des Usines à Gaz réunies, s'élevant à une somme totale de 9,400,000 francs. Aux termes des traités faits entre les villes et la Société, lesquels ont été ratifiés par décisions préfectorales, il est accordé des subventions s'élevant ensemble à une somme totale de 9,400,000 francs pour éclairage municipal. Cette somme est à recevoir intégralement par la Société des Usines à Gaz réunies en un délai de quarante années. Ces subventions viennent apporter à la Société un surcroît de ressources et servir de garantie supplémentaire pour les engagements contractés vis-à-vis des porteurs d'obligations. COMITÉ DES OBLIGATAIRES Les obligataires seront représentés par un comité composé de cinq membres, formé à cet effet et choisi parmi les plus forts souscripteurs d'obligations. SOUSCRIPTION A 24,000 OBLIGATIONS HYPOTHÉCAIRES AVEC SUBVENTIONS MUNICIPALES DE 9,400,000 FRANCS Ces obligations sont émises à 250 francs, remboursables à 300 francs en quarante années. Elles ont droit à un intérêt annuel de 15 fr. payable au siège social, par semestres échéant le 15 janvier et le 15 juillet. Soit un placement hypothécaire, intérêts et amortissement compris, de plus de SEPT C. CENT (700). La jouissance commence le 15 juillet 1870. en souscrivant... 50 fr. à la répartition... 50 fr. le 1er septembre 1870, à la remise du titre libéré... 250 fr. 350 fr. Tout souscripteur qui voudra se libérer par anticipation aura droit à une bonification de 2 fr. par titre. Les obligations seront cotées à la Bourse de Paris. LA SOUSCRIPTION SERA OUVERTE Du Mardi 28 Juin au Samedi 2 Juillet A PARIS: Au siège social, rue Vivienne, 33; Et chez MM. E. LE PELLETIER et Co, banquiers, rue de Provence, 62; DANS LES DÉPARTEMENTS: chez tous les banquiers correspondants. On peut dès ce jour verser au crédit de MM. E. LE PELLETIER et Co, dans toutes les succursales de la BANQUE DE FRANCE; Et par lettres chargées à l'adresse de MM. E. LE PELLETIER et Co, banquiers, 62, rue de Provence. Tous coupons échéant en juillet et août sont acceptés comme espèces. La souscription sera ouverte du Mardi 28 Juin au samedi 2 juillet, pour Paris. Et jusqu'au Mardi 5 juillet, pour les départements. 2-1 870

de vingt-deux nouvelles usines à gaz, ce qui porte à trente quatre le nombre des usines appartenant à la Société. GARANTIES 1° VALEUR DES USINES Les trente quatre usines appartenant à la Société représentent une valeur totale de dix millions quatre cent soixante mille francs (10,460,000 fr.). 2° FERMAGE DES USINES Toutes les usines de la Société sont affermées pour une somme annuelle minimum de neuf cent quatre-vingt-cinq mille francs (985,000 fr.). Ce produit minimum est assuré à la Société par des contrats de fermage qui ne peuvent, dans aucun cas, donner un résultat inférieur; ces contrats doivent, au contraire, réaliser des bénéfices plus considérables dans quelques années, la vente du gaz allant toujours en augmentant dans chaque usine. PAYEMENT DES INTÉRÊTS ET AMORTISSEMENT DES OBLIGATIONS Le service des intérêts et l'amortissement des obligations ne nécessitant qu'une somme annuelle de 569,000 francs, est assuré et garanti par des contrats de fermage établissant pour la Société un revenu fixe de 985,000 francs. 3° HYPOTHÈQUES Des hypothèques spéciales collectives seront consenties, au profit des obligataires, sur les usines de la Société. 4° SUBVENTIONS MUNICIPALES Accordées à la Société des Usines à Gaz réunies, s'élevant à une somme totale de 9,400,000 francs. Aux termes des traités faits entre les villes et la Société, lesquels ont été ratifiés par décisions préfectorales, il est accordé des subventions s'élevant ensemble à une somme totale de 9,400,000 francs pour éclairage municipal. Cette somme est à recevoir intégralement par la Société des Usines à Gaz réunies en un délai de quarante années. Ces subventions viennent apporter à la Société un surcroît de ressources et servir de garantie supplémentaire pour les engagements contractés vis-à-vis des porteurs d'obligations. COMITÉ DES OBLIGATAIRES Les obligataires seront représentés par un comité composé de cinq membres, formé à cet effet et choisi parmi les plus forts souscripteurs d'obligations. SOUSCRIPTION A 24,000 OBLIGATIONS HYPOTHÉCAIRES AVEC SUBVENTIONS MUNICIPALES DE 9,400,000 FRANCS Ces obligations sont émises à 250 francs, remboursables à 300 francs en quarante années. Elles ont droit à un intérêt annuel de 15 fr. payable au siège social, par semestres échéant le 15 janvier et le 15 juillet. Soit un placement hypothécaire, intérêts et amortissement compris, de plus de SEPT C. CENT (700). La jouissance commence le 15 juillet 1870. en souscrivant... 50 fr. à la répartition... 50 fr. le 1er septembre 1870, à la remise du titre libéré... 250 fr. 350 fr. Tout souscripteur qui voudra se libérer par anticipation aura droit à une bonification de 2 fr. par titre. Les obligations seront cotées à la Bourse de Paris. LA SOUSCRIPTION SERA OUVERTE Du Mardi 28 Juin au Samedi 2 Juillet A PARIS: Au siège social, rue Vivienne, 33; Et chez MM. E. LE PELLETIER et Co, banquiers, rue de Provence, 62; DANS LES DÉPARTEMENTS: chez tous les banquiers correspondants. On peut dès ce jour verser au crédit de MM. E. LE PELLETIER et Co, dans toutes les succursales de la BANQUE DE FRANCE; Et par lettres chargées à l'adresse de MM. E. LE PELLETIER et Co, banquiers, 62, rue de Provence. Tous coupons échéant en juillet et août sont acceptés comme espèces. La souscription sera ouverte du Mardi 28 Juin au samedi 2 juillet, pour Paris. Et jusqu'au Mardi 5 juillet, pour les départements. 2-1 870

de vingt-deux nouvelles usines à gaz, ce qui porte à trente quatre le nombre des usines appartenant à la Société. GARANTIES 1° VALEUR DES USINES Les trente quatre usines appartenant à la Société représentent une valeur totale de dix millions quatre cent soixante mille francs (10,460,000 fr.). 2° FERMAGE DES USINES Toutes les usines de la Société sont affermées pour une somme annuelle minimum de neuf cent quatre-vingt-cinq mille francs (985,000 fr.). Ce produit minimum est assuré à la Société par des contrats de fermage qui ne peuvent, dans aucun cas, donner un résultat inférieur; ces contrats doivent, au contraire, réaliser des bénéfices plus considérables dans quelques années, la vente du gaz allant toujours en augmentant dans chaque usine. PAYEMENT DES INTÉRÊTS ET AMORTISSEMENT DES OBLIGATIONS Le service des intérêts et l'amortissement des obligations ne nécessitant qu'une somme annuelle de 569,000 francs, est assuré et garanti par des contrats de fermage établissant pour la Société un revenu fixe de 985,000 francs. 3° HYPOTHÈQUES Des hypothèques spéciales collectives seront consenties, au profit des obligataires, sur les usines de la Société. 4° SUBVENTIONS MUNICIPALES Accordées à la Société des Usines à Gaz réunies, s'élevant à une somme totale de 9,400,000 francs. Aux termes des traités faits entre les villes et la Société, lesquels ont été ratifiés par décisions préfectorales, il est accordé des subventions s'élevant ensemble à une somme totale de 9,400,000 francs pour éclairage municipal. Cette somme est à recevoir intégralement par la Société des Usines à Gaz réunies en un délai de quarante années. Ces subventions viennent apporter à la Société un surcroît de ressources et servir de garantie supplémentaire pour les engagements contractés vis-à-vis des porteurs d'obligations. COMITÉ DES OBLIGATAIRES Les obligataires seront représentés par un comité composé de cinq membres, formé à cet effet et choisi parmi les plus forts souscripteurs d'obligations. SOUSCRIPTION A 24,000 OBLIGATIONS HYPOTHÉCAIRES AVEC SUBVENTIONS MUNICIPALES DE 9,400,000 FRANCS Ces obligations sont émises à 250 francs, remboursables à 300 francs en quarante années. Elles ont droit à un intérêt annuel de 15 fr. payable au siège social, par semestres échéant le 15 janvier et le 15 juillet. Soit un placement hypothécaire, intérêts et amortissement compris, de plus de SEPT C. CENT (700). La jouissance commence le 15 juillet 1870. en souscrivant... 50 fr. à la répartition... 50 fr. le 1er septembre 1870, à la remise du titre libéré... 250 fr. 350 fr. Tout souscripteur qui voudra se libérer par anticipation aura droit à une bonification de 2 fr. par titre. Les obligations seront cotées à la Bourse de Paris. LA SOUSCRIPTION SERA OUVERTE Du Mardi 28 Juin au Samedi 2 Juillet A PARIS: Au siège social, rue Vivienne, 33; Et chez MM. E. LE PELLETIER et Co, banquiers, rue de Provence, 62; DANS LES DÉPARTEMENTS: chez tous les banquiers correspondants. On peut dès ce jour verser au crédit de MM. E. LE PELLETIER et Co, dans toutes les succursales de la BANQUE DE FRANCE; Et par lettres chargées à l'adresse de MM. E. LE PELLETIER et Co, banquiers, 62, rue de Provence. Tous coupons échéant en juillet et août sont acceptés comme espèces. La souscription sera ouverte du Mardi 28 Juin au samedi 2 juillet, pour Paris. Et jusqu'au Mardi 5 juillet, pour les départements. 2-1 870

de vingt-deux nouvelles usines à gaz, ce qui porte à trente quatre le nombre des usines appartenant à la Société. GARANTIES 1° VALEUR DES USINES Les trente quatre usines appartenant à la Société représentent une valeur totale de dix millions quatre cent soixante mille francs (10,460,000 fr.). 2° FERMAGE DES USINES Toutes les usines de la Société sont affermées pour une somme annuelle minimum de neuf cent quatre-vingt-cinq mille francs (985,000 fr.). Ce produit minimum est assuré à la Société par des contrats de fermage qui ne peuvent, dans aucun cas, donner un résultat inférieur; ces contrats doivent, au contraire, réaliser des bénéfices plus considérables dans quelques années, la vente du gaz allant toujours en augmentant dans chaque usine. PAYEMENT DES INTÉRÊTS ET AMORTISSEMENT DES OBLIGATIONS Le service des intérêts et l'amortissement des obligations ne nécessitant qu'une somme annuelle de 569,000 francs, est assuré et garanti par des contrats de fermage établissant pour la Société un revenu fixe de 985,000 francs. 3° HYPOTHÈQUES Des hypothèques spéciales collectives seront consenties, au profit des obligataires, sur les usines de la Société. 4° SUBVENTIONS MUNICIPALES Accordées à la Société des Usines à Gaz réunies, s'élevant à une somme totale de 9,400,000 francs. Aux termes des traités faits entre les villes et la Société, lesquels ont été ratifiés par décisions préfectorales, il est accordé des subventions s'élevant ensemble à une somme totale de 9,400,000 francs pour éclairage municipal. Cette somme est à recevoir intégralement par la Société des Usines à Gaz réunies en un délai de quarante années. Ces subventions viennent apporter à la Société un surcroît de ressources et servir de garantie supplémentaire pour les engagements contractés vis-à-vis des porteurs d'obligations. COMITÉ DES OBLIGATAIRES Les obligataires seront représentés par un comité composé de cinq membres, formé à cet effet et choisi parmi les plus forts souscripteurs d'obligations. SOUSCRIPTION A 24,000 OBLIGATIONS HYPOTHÉCAIRES AVEC SUBVENTIONS MUNICIPALES DE 9,400,000 FRANCS Ces obligations sont émises à 250 francs, remboursables à 300 francs en quarante années. Elles ont droit à un intérêt annuel de 15 fr. payable au siège social, par semestres échéant le 15 janvier et le 15 juillet. Soit un placement hypothécaire, intérêts et amortissement compris, de plus de SEPT C. CENT (700). La jouissance commence le 15 juillet 1870. en souscrivant... 50 fr. à la répartition... 50 fr. le 1er septembre 1870, à la remise du titre libéré... 250 fr. 350 fr. Tout souscripteur qui voudra se libérer par anticipation aura droit à une bonification de 2 fr. par titre. Les obligations seront cotées à la Bourse de Paris. LA SOUSCRIPTION SERA OUVERTE Du Mardi 28 Juin au Samedi 2 Juillet A PARIS: Au siège social, rue Vivienne, 33; Et chez MM. E. LE PELLETIER et Co, banquiers, rue de Provence, 62; DANS LES DÉPARTEMENTS: chez tous les banquiers correspondants. On peut dès ce jour verser au crédit de MM. E. LE PELLETIER et Co, dans toutes les succursales de la BANQUE DE FRANCE; Et par lettres chargées à l'adresse de MM. E. LE PELLETIER et Co, banquiers, 62, rue de Provence. Tous coupons échéant en juillet et août sont acceptés comme espèces. La souscription sera ouverte du Mardi 28 Juin au samedi 2 juillet, pour Paris. Et jusqu'au Mardi 5 juillet, pour les départements. 2-1 870

de vingt-deux nouvelles usines à gaz, ce qui porte à trente quatre le nombre des usines appartenant à la Société. GARANTIES 1° VALEUR DES USINES Les trente quatre usines appartenant à la Société représentent une valeur totale de dix millions quatre cent soixante mille francs (10,460,000 fr.). 2° FERMAGE DES USINES Toutes les usines de la Société sont affermées pour une somme annuelle minimum de neuf cent quatre-vingt-cinq mille francs (985,000 fr.). Ce produit minimum est assuré à la Société par des contrats de fermage qui ne peuvent, dans aucun cas, donner un résultat inférieur; ces contrats doivent, au contraire, réaliser des bénéfices plus considérables dans quelques années, la vente du gaz allant toujours en augmentant dans chaque usine. PAYEMENT DES INTÉRÊTS ET AMORTISSEMENT DES OBLIGATIONS Le service des intérêts et l'amortissement des obligations ne nécessitant qu'une somme annuelle de 569,000 francs, est assuré et garanti par des contrats de fermage établissant pour la Société un revenu fixe de 985,000 francs. 3° HYPOTHÈQUES Des hypothèques spéciales collectives seront consenties, au profit des obligataires, sur les usines de la Société. 4° SUBVENTIONS MUNICIPALES Accordées à la Société des Usines à Gaz réunies, s'élevant à une somme totale de 9,400,000 francs. Aux termes des traités faits entre les villes et la Société, lesquels ont été ratifiés par décisions préfectorales, il est accordé des subventions s'élevant ensemble à une somme totale de 9,400,000 francs pour éclairage municipal. Cette somme est à recevoir intégralement par la Société des Usines à Gaz réunies en un délai de quarante années. Ces subventions viennent apporter à la Société un surcroît de ressources et servir de garantie supplémentaire pour les engagements contractés vis-à-vis des porteurs d'obligations. COMITÉ DES OBLIGATAIRES Les obligataires seront représentés par un comité composé de cinq membres, formé à cet effet et choisi parmi les plus forts souscripteurs d'obligations. SOUSCRIPTION A 24,000 OBLIGATIONS HYPOTHÉCAIRES AVEC SUBVENTIONS MUNICIPALES DE 9,400,000 FRANCS Ces obligations sont émises à 250 francs, remboursables à 300 francs en quarante années. Elles ont droit à un intérêt annuel de 15 fr. payable au siège social, par semestres échéant le 15 janvier et le 15 juillet. Soit un placement hypothécaire, intérêts et amortissement compris, de plus de SEPT C. CENT (700). La jouissance commence le 15 juillet 1870. en souscrivant... 50 fr. à la répartition... 50 fr. le 1er septembre 1870, à la remise du titre libéré... 250 fr. 350 fr. Tout souscripteur qui voudra se libérer par anticipation aura droit à une bonification de 2 fr. par titre. Les obligations seront cotées à la Bourse de Paris. LA SOUSCRIPTION SERA OUVERTE Du Mardi 28 Juin au Samedi 2 Juillet A PARIS: Au siège social, rue Vivienne, 33; Et chez MM. E. LE PELLETIER et Co, banquiers, rue de Provence, 62; DANS LES DÉPARTEMENTS: chez tous les banquiers correspondants. On peut dès ce jour verser au crédit de MM. E. LE PELLETIER et Co, dans toutes les succursales de la BANQUE DE FRANCE; Et par lettres chargées à l'adresse de MM. E. LE PELLETIER et Co, banquiers, 62, rue de Provence. Tous coupons échéant en juillet et août sont acceptés comme espèces. La souscription sera ouverte du Mardi 28 Juin au samedi 2 juillet, pour Paris. Et jusqu'au Mardi 5 juillet, pour les départements. 2-1 870

de vingt-deux nouvelles usines à gaz, ce qui porte à trente quatre le nombre des usines appartenant à la Société. GARANTIES 1° VALEUR DES USINES Les trente quatre usines appartenant à la Société représentent une valeur totale de dix millions quatre cent soixante mille francs (10,460,000 fr.). 2° FERMAGE DES USINES Toutes les usines de la Société sont affermées pour une somme annuelle minimum de neuf cent quatre-vingt-cinq mille francs (985,000 fr.). Ce produit minimum est assuré à la Société par des contrats de fermage qui ne peuvent, dans aucun cas, donner un résultat inférieur; ces contrats doivent, au contraire, réaliser des bénéfices plus considérables dans quelques années, la vente du gaz allant toujours en augmentant dans chaque usine. PAYEMENT DES INTÉRÊTS ET AMORTISSEMENT DES OBLIGATIONS Le service des intérêts et l'amortissement des obligations ne nécessitant qu'une somme annuelle de 569,000 francs, est assuré et garanti par des contrats de fermage établissant pour la Société un revenu fixe de 985,000 francs. 3° HYPOTHÈQUES Des hypothèques spéciales collectives seront consenties, au profit des obligataires, sur les usines de la Société. 4° SUBVENTIONS MUNICIPALES Accordées à la Société des Usines à Gaz réunies, s'élevant à une somme totale de 9,400,000 francs. Aux termes des traités faits entre les villes et la Société, lesquels ont été ratifiés par décisions préfectorales, il est accordé des subventions s'élevant ensemble à une somme totale de 9,400,000 francs pour éclairage municipal. Cette somme est à recevoir intégralement par la Société des Usines à Gaz réunies en un délai de quarante années. Ces subventions viennent apporter à la Société un surcroît de ressources et servir de garantie supplémentaire pour les engagements contractés vis-à-vis des porteurs d'obligations. COMITÉ DES OBLIGATAIRES Les obligataires seront représentés par un comité composé de cinq membres, formé à cet effet et choisi parmi les plus forts souscripteurs d'obligations. SOUSCRIPTION A 24,000 OBLIGATIONS HYPOTHÉCAIRES AVEC SUBVENTIONS MUNICIPALES DE 9,400,000 FRANCS Ces obligations sont émises à 250 francs, remboursables à 300 francs en quarante années. Elles ont droit à un intérêt annuel de 15 fr. payable au siège social, par semestres échéant le 15 janvier et le 15 juillet. Soit un placement hypothécaire, intérêts et amortissement compris, de plus de SEPT C. CENT (700). La jouissance commence le 15 juillet 1870. en souscrivant... 50 fr. à la répartition... 50 fr. le 1er septembre 1870, à la remise du titre libéré... 250 fr. 350 fr. Tout souscripteur qui voudra se libérer par anticipation aura droit à une bonification de 2 fr. par titre. Les obligations seront cotées à la Bourse de Paris. LA SOUSCRIPTION SERA OUVERTE Du Mardi 28 Juin au Samedi 2 Juillet A PARIS: Au siège social, rue Vivienne, 33; Et chez MM. E. LE PELLETIER et Co, banquiers, rue de Provence, 62; DANS LES DÉPARTEMENTS: chez tous les banquiers correspondants. On peut dès ce jour verser au crédit de MM. E. LE PELLETIER et Co, dans toutes les succursales de la BANQUE DE FRANCE; Et par lettres chargées à l'adresse de MM. E. LE PELLETIER et Co, banquiers, 62, rue de Provence. Tous coupons échéant en juillet et août sont acceptés comme espèces. La souscription sera ouverte du Mardi 28 Juin au samedi 2 juillet, pour Paris. Et jusqu'au Mardi 5 juillet, pour les départements. 2-1 870

de vingt-deux nouvelles usines à gaz, ce qui porte à trente quatre le nombre des usines appartenant à la Société. GARANTIES 1° VALEUR DES USINES Les trente quatre usines appartenant à la Société représentent une valeur totale de dix millions quatre cent soixante mille francs (10,460,000 fr.). 2° FERMAGE DES USINES Toutes les usines de la Société sont affermées pour une somme annuelle minimum de neuf cent quatre-vingt-cinq mille francs (985,000 fr.). Ce produit minimum est assuré à la Société par des contrats de fermage qui ne peuvent, dans aucun cas, donner un résultat inférieur; ces contrats doivent, au contraire, réaliser des bénéfices plus considérables dans quelques années, la vente du gaz allant toujours en augmentant dans chaque usine. PAYEMENT DES INTÉRÊTS ET AMORTISSEMENT DES OBLIGATIONS Le service des intérêts et l'amortissement des obligations ne nécessitant qu'une somme annuelle de 569,000 francs, est assuré et garanti par des contrats de fermage établissant pour la Société un revenu fixe de 985,000 francs. 3° HYPOTHÈQUES Des hypothèques spéciales collectives seront consenties, au profit des obligataires, sur les usines de la Société. 4° SUBVENTIONS MUNICIPALES Accordées à la Société des Usines à Gaz réunies, s'élevant à une somme totale de 9,400,000 francs. Aux termes des traités faits entre les villes et la Société, lesquels ont été ratifiés par décisions préfectorales, il est accordé des subventions s'élevant ensemble à une somme totale de 9,400,000 francs pour éclairage municipal. Cette somme est à recevoir intégralement par la Société des Usines à Gaz réunies en un délai de quarante années. Ces subventions viennent apporter à la Société un surcroît de ressources et servir de garantie supplémentaire pour les engagements contractés vis-à-vis des porteurs d'obligations. COMITÉ DES OBLIGATAIRES Les obligataires seront représentés par un comité composé de cinq membres, formé à cet effet et choisi parmi les plus forts souscripteurs d'obligations. SOUSCRIPTION A 24,000 OBLIGATIONS HYPOTHÉCAIRES AVEC SUBVENTIONS MUNICIPALES DE 9,400,000 FRANCS Ces obligations sont émises à 250 francs, remboursables à 300 francs en quarante années. Elles ont droit à un intérêt annuel de 15 fr. payable au siège social, par semestres échéant le 15 janvier et le 15 juillet. Soit un placement hypothécaire, intérêts et amortissement compris, de plus de SEPT C. CENT (700). La jouissance commence le 15 juillet 1870. en souscrivant... 50 fr. à la répartition... 50 fr. le 1er septembre 1870, à la remise du titre libéré... 250 fr. 350 fr. Tout souscripteur qui voudra se libérer par anticipation aura droit à une bonification de 2 fr. par titre. Les obligations seront cotées à la Bourse de Paris. LA SOUSCRIPTION SERA OUVERTE Du Mardi 28 Juin au Samedi 2 Juillet A PARIS: Au siège social, rue Vivienne, 33; Et chez MM. E. LE PELLETIER et Co, banquiers, rue de Provence, 62; DANS LES DÉPARTEMENTS: chez tous les banquiers correspondants. On peut dès ce jour verser au crédit de MM. E. LE PELLETIER et Co, dans toutes les succursales de la BANQUE DE FRANCE; Et par lettres chargées à l'adresse de MM. E. LE PELLETIER et Co, banquiers, 62, rue de Provence. Tous coupons échéant en juillet et août sont acceptés comme espèces. La souscription sera ouverte du Mardi 28 Juin au samedi 2 juillet, pour Paris. Et jusqu'au Mardi 5 juillet, pour les départements. 2-1 870

de vingt-deux nouvelles usines à gaz, ce qui porte à trente quatre le nombre des usines appartenant à la Société. GARANTIES 1° VALEUR DES USINES Les trente quatre usines appartenant à la Société représentent une valeur totale de dix millions quatre cent soixante mille francs (10,460,000 fr.). 2° FERMAGE DES USINES Toutes les usines de la Société sont affermées pour une somme annuelle minimum de neuf cent quatre-vingt-cinq mille francs (985,000 fr.). Ce produit minimum est assuré à la Société par des contrats de fermage qui ne peuvent, dans aucun cas, donner un résultat inférieur; ces contrats doivent, au contraire, réaliser des bénéfices plus considérables dans quelques années, la vente du gaz allant toujours en augmentant dans chaque usine. PAYEMENT DES INTÉRÊTS ET AMORTISSEMENT DES OBLIGATIONS Le service des intérêts et l'amortissement des obligations ne nécessitant qu'une somme annuelle de 569,000 francs, est assuré et garanti par des contrats de fermage établissant pour la Société un revenu fixe de 985,000 francs. 3° HYPOTHÈQUES Des hypothèques spéciales collectives seront consenties, au profit des obligataires, sur les usines de la Société. 4° SUBVENTIONS MUNICIPALES Accordées à la Société des Usines à Gaz réunies, s'élevant à une somme totale de 9,400,000 francs. Aux termes des traités faits entre les villes et la Société, lesquels ont été ratifiés par décisions préfectorales, il est accordé des subventions s'élevant ensemble à une somme totale de 9,400,000 francs

